

Barème des frais divers associés à la fourniture de gaz

Le présent Barème contient l'ensemble des frais divers associés à la fourniture de gaz, dont le prix n'est pas déjà inclus dans le tarif de fourniture choisi par le client et qui lui sont facturés à l'acte, en supplément, par le fournisseur. Il constitue une annexe des Conditions générales de vente du fournisseur. Il complète le Catalogue des prestations du GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution), réalisées à la demande du client ou du fournisseur, que le GRD facture au fournisseur et que le fournisseur répercute ensuite sur la facture de son client. Il est susceptible de faire l'objet d'actualisations.

SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE FOURNITURE

► FRAIS DE SOUSCRIPTION

Frais facturés lors de la souscription d'un nouveau contrat de fourniture.

Prix HT : 10,03 € TVA 19,6% : 1,97 € Prix TTC : 12,00 €

FACTURATION

► FACTURE À LA DEMANDE

Frais administratifs facturés par le fournisseur pour le calcul, l'édition et l'envoi d'une facture au client, sur demande de ce dernier et en dehors du rythme de facturation défini lors de la souscription du contrat de fourniture. Ces frais ne concernent que des factures supplémentaires non émises à l'initiative du fournisseur. À ces frais, s'ajoutent, le cas échéant, le coût de la prestation de relève spéciale du compteur de gaz assurée par le GRD.

Prix HT : 4,18 € TVA 19,6% : 0,82 € Prix TTC : 5,00 €

INCIDENTS DE PAIEMENT

► REJET DE RÈGLEMENT chèque bancaire ou prélèvement ou TIP

Frais administratifs facturés par le fournisseur, suite au rejet, par un organisme bancaire, d'un chèque bancaire, prélèvement ou TIP, pour

cause de provision insuffisante. Dans le cas d'un chèque bancaire, ces frais comprennent la nouvelle présentation, à l'organisme bancaire, du chèque préalablement rejeté.

Prix HT : 3,05 € TVA 19,6% : 0,60 € Prix TTC : 3,65 €

► MAJORATION POUR PAIEMENT HORS DÉLAI

Pénalités majorant les sommes dues par le client, à défaut de paiement intégral d'une facture au fournisseur dans le délai prévu pour son règlement et après relance restée sans effet. Elles prennent la forme d'intérêts de retard à compter de la date limite de paiement de la facture non réglée, sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.

► DÉFAUT DE RÈGLEMENT – frais de procédure

Frais de relance facturés par le fournisseur suite au défaut de paiement intégral d'une facture par le client dans le délai prévu, après une première démarche du fournisseur auprès du client restée sans effet. Cette relance prend la forme d'une dernière lettre de rappel émise par l'intermédiaire d'un huissier de justice, avant déplacement pour coupure du gaz par le GRD. À ces frais, s'ajoutent, le cas échéant :

- le coût du déplacement pour coupure du gaz, réalisé par le GRD à la demande du fournisseur, lorsque le client ne donne pas suite à la lettre de rappel qui lui a été envoyée,
- le coût du déplacement pour remise à disposition du gaz, réalisé par le GRD à la demande du fournisseur, suite à l'intervention précédente et lorsque le client a régularisé sa situation.

Prix HT : 11,45 € TVA 19,6% : 2,24 € Prix TTC : 13,69 €

► MISE EN DEMEURE CONTENTIEUSE

Frais de mise en demeure contentieuse facturés par le fournisseur, suite au défaut de paiement intégral d'une facture par le client dans le délai prévu, après lettre de rappel par huissier de justice et, le cas échéant, déplacement du GRD pour coupure du gaz, restés sans effet.

La mise en demeure contentieuse prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle s'accompagne d'une résiliation d'office du contrat de fourniture par le fournisseur.

Prix HT : 15,17 € TVA 19,6% : 2,97 € Prix TTC : 18,14 €



www.gazdebordeaux.fr

6, place Ravezies • 33075 Bordeaux cedex • Tél : 05 56 79 40 00

GAZ DE BORDEAUX • SAS au capital de 757 576 € • RCS Bordeaux 502 941 479 • Code APE 3523Z



Gaz de Bordeaux est certifié
ISO 9001 version 2000
(sur l'ensemble de ses activités)